



ARRETÉ MUNICIPAL AR160925-251
AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI
LICENCE N°5

Le Maire de la Commune de Saint-Quentin-la-Poterie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-33,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 3121-1-2 et R 3121-4, et R 3121-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la consommation,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.

Vu le contrat de location gérance signé le 31/05/2025 entre Gilbert BATAILLE et Cendrine VERPILLON

ARRETE :

Article 1 : Madame Cendrine VERPILLON, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le N°131175 par le Préfet du Gard, et ayant conclu un contrat de location gérance pour l'autorisation de stationnement N°5 signée le 31/05/2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2028.

Article 2 : Le conducteur **Cendrine VERPILLON** est autorisé à conduire le véhicule :
TOYOTA PRIUS PLUS immatriculée FP-591-XQ

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet du Gard, au commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UZES

Le Maire,
Yvon BONZI



Certifié exécutoire suite publication, le 19.09.2025

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250916-AR160925-251-AI
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025